

connu qu'il ne serait pas sage d'intervenir indûment dans les cours réguliers de jour dans les écoles, la situation s'est aggravée suffisamment pour motiver l'élimination de cours ordinaires du soir dans un bon nombre d'écoles publiques, sauf là où ces écoles servent à des cours de rafraîchissement ou supplémentaires pour le bénéfice des personnes qui travaillent de jour dans des industries essentielles. Des arrangements ont été faits pour que ces cours de formation d'urgence de temps de guerre soient donnés de 4 heures de l'après-midi à minuit pour la formation des travailleurs dans les industries de guerre et des hommes enrôlés dans les forces armées. Dans certains cas où l'armée envoie ses hommes parfaire leurs métiers aux écoles de formation, celles-ci fonctionnent en trois périodes, et les hommes de métier de l'armée reçoivent leur formation de 11 heures ou minuit à 7 heures ou 8 heures le lendemain matin.

Le 28 décembre 1940, le comité interministériel de coordination de la main-d'œuvre, qui avait déjà étudié le marché de la main-d'œuvre, recommanda l'intensification du programme de formation d'urgence de temps de guerre pour assurer la formation de 50,000 ouvriers spécialisés et semi-spécialisés dans les écoles de métiers et les centres spéciaux de formation durant l'année. Le comité recommanda aussi que 50,000 ouvriers spécialisés et semi-spécialisés soient formés pour l'industrie durant l'année 1941.

Des sommes additionnelles ont été puisées aux crédits de guerre pour défrayer ce programme plus vaste jusqu'au 31 mars 1941, et les annexes des accords pour la formation de la jeunesse régissant l'entreprise ont été modifiées de façon à englober les changements recommandés par le comité. Voici quels sont ces principaux changements:

1. Que préférence soit accordée, dans le choix des élèves, aux catégories suivantes dans l'ordre mentionné: (a) vétérans de la guerre de 1914-18 et les démobilisés du service actif dans les forces armées de Sa Majesté engagées dans la présente guerre; (b) hommes de plus de 40 ans; (c) femmes et autres hommes de plus de 16 ans. Tous les élèves choisis parmi ces catégories doivent être aptes à bénéficier de la formation et physiquement capables d'exécuter le travail imposé.

2. Que des allocations hebdomadaires soient versées de la façon suivante aux élèves inscrits dans les écoles de formation et les principaux centres de formation subordonnés au programme: (a) aux chefs de famille, \$12; (b) aux élèves célibataires éloignés de leurs foyers, \$7 sauf dans les endroits où la pension et le logement ne peuvent être obtenus à ce prix; le cas échéant l'allocation pourra s'élever jusqu'à \$9; (c) aucune allocation ne sera versée aux élèves célibataires vivant à la maison, sauf dans le cas où ces élèves auront renoncé à un autre emploi afin de pouvoir suivre les cours, ou sont dans le besoin; l'allocation sera alors de \$3 par semaine au maximum.

En vertu du programme augmenté, des cours sont donnés en avionnerie, fonctionnement d'atelier d'usinage, tôlerie, soudage (à l'acétylène et à l'électricité), chimie industrielle, cuisine (pour les femmes des services auxiliaires de l'armée en Ontario), électricité et mécanique radiotélégraphique, modelage et couseuses mues par force motrice (pour les femmes, en Ontario). Des cours spéciaux de réparation des instruments de précision ont été inaugurés à l'Ecole Technique Centrale de Toronto, à l'Université Dalhousie et à l'Université de la Colombie Britannique, et un cours de perfectionnement des outils a été inauguré à l'école Westdale, de Hamilton, Ont. La durée ordinaire d'un cours est de 3 mois, sauf dans le cas des cours spéciaux qui sont un peu plus longs. Il n'y a pas de cours dans les métiers spécialisés qui exigent moins de 4 semaines de formation. La formation des personnes enrôlées envoyées aux écoles par l'armée, comporte des cours pour les forgerons, les brique-